



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
10 MAI 2023

DIRECTION DE L'EDUCATION
ET DE LA PETITE ENFANCE
Service Organisation Séjours et Vacances

DECISION DU MAIRE

Objet : Décision du Maire relative à la convention de mise à disposition du Centre de Vacances de l'Île d'Oléron entre l'ASSOCIATION VO VIETNAM - 62 avenue des Minimes - 94300 VINCENNES et la Commune de Champigny-sur-Marne – 14 rue Louis Talamoni – 94500 Champigny-sur-Marne, du 28 juillet 2023 au 14 août 2023.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2010 décidant la municipalisation des activités portées par la Caisse des Ecoles hors Programme de Réussite Educative et transfert à la ville de Champigny-sur-Marne à compter du 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté n°ARR20-295 du 08 décembre 2020, donnant délégation à Madame Sophie AMAR en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales sur un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code précité,

DECIDE :

Article 1 : DE SIGNER la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition pour 35 personnes maximum du centre de vacances d'OLERON (LA PLAINE) au profit de l'ASSOCIATION VO VIETNAM pour la période du 28 juillet 2023 au 14 août 2023.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Article 2 : DE PRECISER que la mise à disposition se fera à titre gratuit.

Article 3 : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Fait à Champigny, le **10 MAI 2023**

Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée
Sophie AMAR

